



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023- 428 INTERDICTION D'ACCES A DES IMMEUBLES SIS 8 ET 12
PROMENADE DES TUILERIES 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

VU les articles L 2131-1, L 2112-2 et L 2212-4 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le caractère dangereux présentant un risque imminent et d'une gravité particulière pour les occupants lié aux constats réalisés par le SDMIS et un expert en bâtiment, des allées 8 et 12 Promenade des Tuileries 69 160 Tassin la Demi-Lune, de la fragilité de la charpente qui menace de s'effondrer et de la présence de fissures sur l'ensemble du bâtiment ;

CONSIDERANT que l'immeuble est actuellement inaccessible pour l'ensemble des résidents et commerçants (propriétaires ou locataires) ;

ARRÊTE

Article 1

Les locaux sis des allées 8 et 12 Promenade des Tuileries 69 160 Tassin la Demi-Lune, ainsi que les commerces BEAUTY SUCCESS, BREAL, ESPRIT, AMBIANCE ET STYLES et CASINO SUPERMARCHE situés Promenade des Tuileries sont interdits temporairement à l'occupation et à toute utilisation à compter de vendredi 27 octobre 2023 et jusqu'au remplacement de cet arrêté. Le périmètre de sécurité installé à 18 mètres de la façade doit être strictement respecté.

L'interdiction d'accès et d'habitation aux 4^{èmes} étages des allées 16 et 20 est levée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le présent arrêté est affiché en Mairie de Tassin la Demi-Lune ainsi que sur les façades des immeubles concernés.

Ampliation sera transmise à :

- Mme. la Préfète du Rhône
- M. le Président de la Métropole
- M. le Commandant du Centre d'Intervention de TASSIN LA DEMI-LUNE
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de TASSIN LA DEMI-LUNE

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 31 octobre 2023

Pascal CHARMOT,
Maire de TASSIN LA DEMI-LUNE,

